

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 35 (1989)
Heft: 8-9

Rubrik: Votations fédérales : Suisses de France, inscrivez-vous dès à présent

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Votations fédérales Suisse de France, inscrivez-vous dès à présent

Mémento

Comment faire pour participer, EN SUISSE, à une élection ou à une votation fédérale ?

1 Demande

11 Vous faites une demande à la représentation suisse où vous êtes immatriculé(e), soit par écrit, soit en vous présentant personnellement : cette demande peut aussi être faite en utilisant la formule 3a ci-contre.

12 Dans cette demande, veuillez indiquer :

a. vos nom, prénoms, date de naissance, état civil et adresse complète ;

b. la commune dans laquelle vous voulez être inscrit (e) au registre des électeurs. Il s'agit de désigner votre **commune de vote**, dans laquelle votre bulletin sera compté. Vous ne pouvez désigner pour commune de vote que l'une de vos communes d'origine ou de domicile antérieur en Suisse. Si vous choisissez l'un de vos précédents domiciles, veuillez préciser de quand à quand vous y avez habité ;

c. la commune dans laquelle vous envisagez de séjourner lors de votre passage en Suisse à l'occasion d'une votation fédérale et où donc vous désirez retirer le matériel de vote.

Celle-ci peut être la commune de vote, mais aussi n'importe quelle autre commune suisse qu'il vous plaira de désigner ; cette éventuelle deuxième commune est appelée **commune de présence**.

13 Vous recevrez :

a. de la représentation suisse : une copie de sa demande à la commune de vote et à la commune de présence éventuelle ;

b. du bureau du registre électoral de la commune de vote ou de la commune de présence : une confirmation de votre inscription au registre des électeurs et d'autres indications, telles que

adresse et heures d'ouverture du bureau du registre des électeurs. Vous saurez ainsi où et quand vous pourrez recevoir le matériel de vote.

2 Exercice du droit de vote

A CE JOUR, VOUS NE POUVEZ VOTER QUE LORS D'UN SEJOUR EN SUISSE.

Voici la façon de procéder actuellement :

21 Délivrance du matériel de vote

Vous devez aller chercher personnellement le matériel de vote

a. soit dans la commune de vote à l'adresse qui vous a été indiquée, à moins que vous n'ayez désigné une commune de présence ;

b. soit dans la commune de présence à l'adresse qui vous a été indiquée, dans la mesure où vous vous y êtes fait dûment annoncer.

22 Vote

Le vote peut se faire de deux manières :

a. en mettant personnellement le vote dans l'urne, au cas où vous n'avez désigné qu'une commune de vote, et cela :

- sitôt reçu le matériel de vote au bureau du registre des électeurs de la commune de vote, ou

- durant les heures de scrutin ordinaires au local de vote de la commune de vote ;

toutes autres possibilités vous seront communiquées, le cas échéant, par la commune de vote ;

b. au moyen du vote par correspondance hors de la commune de vote, si vous avez désigné une commune de présence. Les bulletins de vote qui n'auraient pas été remis aux postes suisses lors du vote par correspondance seraient nuls.

3 Remarques

31 Vous n'avez à faire la demande qu'une fois ; vous resterez inscrit(e) au registre des électeurs aussi longtemps que vous n'aurez pas élu

domicile en Suisse.

32 Vous ne pourrez plus changer de commune de vote après inscription dans son registre des électeurs.

33 Vous pouvez changer quand vous voulez de commune de présence. Le changement devra cependant être annoncé à la représentation suisse au moins trois mois avant le jour de la votation, dans la mesure où vous attachez de l'importance à pouvoir aller chercher le matériel de vote dans la nouvelle commune de présence dès la prochaine votation.

formule 3a

Destinataire

A la représentation suisse

Concerne :

Demande d'un (e) Suisse(sse) de l'étranger ayant le droit de vote

Je soussigné(e), immatriculé(e) auprès de votre représentation,

Nom, Prénoms

désire conformément à la loi fédérale du 19 décembre 1975 et à l'ordonnance du 25 août 1976 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger, exercer les droits politiques en matière fédérale (participation aux élections du Conseil national et votations fédérales, signature sur le plan fédéral de demandes de référendum et d'initiatives populaires).

Je choisis comme commune de vote

- * parce que je possède le droit de cité de cette commune

- * parce que j'y ai habité

du au

* Je voterai dans la commune de vote en m'y présentant personnellement et y retirerai le matériel de vote et d'élection.

* Je voterai par correspondance et retirerai le matériel d'élection et de vote dans la commune de présence.

NDLR : Nous reproduisons ci-après un texte officiel concernant le vote des Suisses résidant à l'étranger. Pour l'instant ne peut être effectué qu'en Suisse. Le vote par correspondance, de l'étranger, est actuellement à l'étude. Lire à ce sujet notre chronique « Nos droits » (page 5).